

COMITE DE SOLIDARITE A LA REVOLUTION KURDE

(C. S. R. K.)



STATUTS



PARIS - Janvier 1967.

"Le patriotisme est l'application pratique de l'internationalisme dans la guerre de libération nationale".

MAO TSE TOUNG - 1938

- Le rôle du Parti communiste chinois dans la guerre nationale-

" Il y a un fait national kurde comme il y a un Nil en Egypte"

Gamal ABD EL NASSER  
Président de la République  
Arabe Unie

(- lors de son entrevue au Caire, en 1963, avec Djalal Talabani)

" Dans tout nationalisme bourgeois d'une nation opprimée, il existe un contenu démocratique général contre l'oppression, et c'est ce contenu que nous approuvons sans restrictions, tout en mettant à part, rigoureusement, la tendance à l'exclusivisme national..."

V. LENINE - 1914

-Du droit des nations à  
disposer d'elles-mêmes-

Lettre du Général BARZANI

— au Secrétaire du Comité de Solidarité à la Révolution Kurde

ENCUMENI SERKIRDAYETI ŞORIŞ.

CONSEIL DU COMMANDEMENT DE LA REVOLUTION.

Bureau Exécutif.

Kurdistan, le 8 décembre 1966.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le septième Congrès du Parti Démocratique du Kurdistan irakien a voté une résolution particulière vous remerciant de l'aide que vous avez prodiguée au peuple kurde.

J'ose espérer que notre peuple, dont la souffrance est si grande, bénéficiera de plus en plus de votre sympathie et de votre soutien.

Notre envoyé, le docteur Mahmoud Ali Osman, aura l'honneur de vous présenter de vive voix les difficultés auxquelles doit faire face la population du Kurdistan.

Je suis certain que vous saurez lui permettre de réaliser pleinement sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Général Mustapha BARZANI,  
Président du Conseil du Commandement  
de la Révolution du Kurdistan irakien.

"Un Comité regroupant un certain nombre de professeurs et personnalités s'est récemment constitué en France sous le nom de "Comité de Solidarité à la révolution kurde". La formation de ce Comité est une nouvelle preuve de la sympathie grandissante manifestée par les peuples du monde à l'égard de la révolution de notre peuple et de ses justes revendications et de la désapprobation de la guerre d'agression perpétrée par les autorités irakiennes depuis plus de quatre ans contre notre peuple pacifique.

En publiant ci-dessous le texte de l'appel lancé par le Comité à l'opinion publique mondiale, nous transmettons à tous les fondateurs du Comité nos plus chaleureuses salutations militantes, leur souhaitant plein succès dans leur noble tâche : expliquer les objectifs de la révolution kurde à l'opinion publique mondiale et gagner son soutien à cette révolution. Nous remercions également le Comité de la lettre qu'il a bien voulu nous faire parvenir".

(Seda Kurdistan - "La Voix du Kurdistan" - n° 5, janvier 66.

Bulletin intérieur publié par l'Organisation du Parti Démocratique du Kurdistan en Europe).





## J U S Q U ' A   Q U A N D ?

Si notre fraternité doit toujours être de cette couleur,  
nous n'en voulons plus.

Nous, toujours tenus par la bride et portant le bât de l'âne ;  
Eux toujours des beys et des aghas, nous toujours pauvres et soumis.  
Eux , servant l'ennemi , et nous leurs serviteurs.  
Ouvriers, paysans, assez, l'heure est venue, soulevez-vous !  
Jusqu'à quand serons-nous les serviteurs des beys et des aghas ?  
Jusqu'à quand serons-nous l'os devant les pattes du chien ?  
Jusqu'à quand serons-nous prisonniers et torturés dans les prisons ?  
Jusqu'à quand gardiens et policiers nous frapperont-ils ?  
Jusqu'à quand ces beys et ces aghas nous exploiteront-ils ?  
Jusqu'à quand parlerons-nous devant eux en baissant la voix ?

OUVRIERS. PAYSANS, ASSEZ, L'HEURE EST VENUE, SOULEVEZ-VOUS !

Jusqu'à quand serons-nous les serviteurs des beys et des aghas ?  
Jusqu'à quand serons-nous l'os devant les pattes du chien ?

Cegerxwîn, poète kurde contemporain.

CHANT DE MARCHE DES PARTISANS KURDES

-Pêshmergeyin-

Nous sommes les intrépides Partisans,  
Les héros de la Nation  
Et des lions, le jour de l'épreuve !

Pour l'indépendance du Kurdistan  
Nous sacrifions nos biens et nos vies.

Si l'ennemi impie met les pieds sur notre terre,  
Nous transformons en brasier arbres, pierres et sol ;  
Nous l'écrasons promptement  
Et le chassons de notre pays  
Pour former le Grand Kurdistan !

Beaucoup d'ambitieux ont tenté d'exterminer notre peuple,  
De labourer la terre du Kurdistan avec leurs bombes et leurs armes  
Mais ils sont tombés de nos montagnes.

Nous sommes un exemple pour les générations futures  
Et notre pays le tombeau des agresseurs. !

(Traduit du kurde par les soins du C.S.R.K.)

— Le Comité de solidarité à la révolution kurde a été fondé officiellement le 7 mars 1966, jour du dépôt de ses statuts à la Préfecture de Police de Paris (Voir journal officiel de la République Française du 27 mars 1966). Les présents statuts sont ceux déposés le 7 mars, modifiés le 21 octobre 1966 par l'adjonction ou la modification de certains articles. Un règlement intérieur, destiné à préciser les différents points non prévus dans les statuts, sera soumis à la première Assemblée générale.

Le Bureau du C.S.R.K.

— S T A T U T S —

Article 1er.— Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre:

COMITE DE SOLIDARITE A LA REVOLUTION KURDE (C.S.R.K.)

Article 2.— Le Comité de Solidarité à la Révolution Kurde a pour objectif général de contribuer à faire connaître la question kurde, en particulier grâce à l'impression régulière d'un bulletin d'information, son organe, afin de susciter et organiser un mouvement de solidarité morale et matérielle à la lutte du peuple kurde pour ses droits culturels, nationaux et démocratiques légitimes, pour l'autonomie et l'auto-détermination du Kurdistan.

Article 3.— Le Comité de Solidarité à la Révolution Kurde n'est animé par aucune hostilité à l'égard des mouvements de libération des peuples voisins du peuple kurde, et en particulier à l'égard du mouvement national arabe; il travaille à établir des relations d'amitié et de solidarité entre le peuple kurde et les peuples du Moyen Orient, sur la base du respect mutuel des droits nationaux respectifs, et d'une façon plus générale entre le peuple kurde et tous les peuples du monde, en particulier ceux qui luttent aussi pour leurs droits culturels et nationaux et l'auto-détermination.

Article 4.— Dans ses analyses théoriques et son action pratique, notre Comité a recours aux principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la nécessaire solidarité aux mouvements de libération nationale des peuples opprimés.

Article 5.— Les moyens d'action du Comité sont la publication de brochures, communiqués et bulletins, l'impression régulière de son organe officiel: "Shawresh" (annuel), la tenue de conférences, l'organisation de collectes et de campagnes de signatures, en cas de nécessité.

Article 6 : Le siège social du Comité est : 5, rue Ampère 94 - Cachan. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 7.— Les adhérents au Comité doivent payer une cotisation annuelle de 10 F. ; leur adhésion est soumise à l'approbation du bureau. En cas de versement d'une cotisation annuelle supérieure à 10 F., l'adhérent est considéré comme membre bienfaiteur. Sont membres d'honneur les adhérents ayant rendu des services éminents au Comité ; ils sont dispensés des cotisations.

La qualité de membre du Comité se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation ou attitude contraire aux principes du Comité.

.../

Article 8.- Le Comité est dirigé par un Bureau central de trois membres, qui pourra ultérieurement être élargi, et présidé par un Secrétaire, assisté d'un Secrétaire-adjoint. Les membres du Bureau central se réunissent au moins une fois par mois, sous la présidence du secrétaire.

Article 9.- Il est institué un Comité de patronage, regroupant un certain nombre de personnalités appuyant moralement les objectifs généraux et la raison d'être du Comité ; le Comité de Patronage n'a pas de rôle de direction, mais seulement un rôle consultatif, et ses membres ne sont pas tenus d'approuver toutes les prises de position du Bureau du C.S.R.K.

Article 10.- Les ressources du Comité proviennent :

- des cotisations des adhérents ;
- de la vente du bulletin et des publications du Comité.

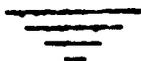
Article 11.- L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des adhérents au Comité réunis en assemblée par le Bureau. La première Assemblée générale se tiendra lorsque le nombre des membres du Comité aura dépassé la cinquantaine ; les suivantes se tiendront ensuite tous les ans.

Au cours de l'Assemblée générale, le bureau présente le bilan des activités du Comité pendant l'année ; il répond aux questions, suggestions et critiques des adhérents. Ceux-ci peuvent présenter des motions qui, votées, sont exécutives, si 2/3 au moins des adhérents sont présents. L'Assemblée procède ensuite à l'élection du Bureau ; les membres du bureau sont rééligibles.

Article 12.- Les organismes locaux du Comité sont la section et le groupe. Pour qu'une section puisse se créer, il faut qu'un Bureau de section d'au moins 3 membres se constitue (un Secrétaire, un ou plusieurs Secrétares-adjoints et un trésorier), que ses membres adhèrent individuellement au C.S.R.K., qu'ils présentent au Bureau central une demande d'adhésion au C.S.R.K. du Comité local de Solidarité à la Révolution Kurde, après dépôt des statuts du Comité local à la Préfecture du département correspondant. Le Comité local de Solidarité à la Révolution Kurde ou section locale du C.S.R.K. peut se donner le titre de son choix ; il jouit d'une très large autonomie d'action, de pensée et d'organisation au sein du C.S.R.K., peut constituer un Comité de patronage local dont les fonctions sont analogues à celles du Comité de patronage central et publier ses propres textes, sous la responsabilité du Bureau de section.

Article 13.- Le groupe se constitue sur une base territoriale variable selon le nombre des adhérents et désigne en son sein un responsable de groupe qui représente le groupe auprès du Bureau de section, ou éventuellement auprès du Bureau central.

Article 14.- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PATRONAGE  
DU COMITE DE SOLIDARITE A LA REVOLUTION KURDE

- Docteur Gustave BURATTI, publiciste (Italie)  
Secrétaire-adjoint de l'Association Internationale pour la défense  
des langues et cultures menacées (A.I.D.L.C.M.).
- Maitre S. CAVERI, région autonome du Val d'Aoste (Italie)  
Président de l'Union valdôtaine.
- Marcel COHEN, linguiste.  
Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (Sorbonne) en  
quatrième section (sciences historiques et philologiques) : chaire  
d'éthiopien, auteur des "Langues du monde".
- Mlle Kristiane ETCHALUS, membre du comité directeur du mouvement natio-  
naliste basque ENBATA.
- Guy HERAUD, juriste.  
Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques et écono-  
miques de Strasbourg, à l'Institut européen des hautes études interna-  
tionales de Nice et au Collège fédéraliste du Val d'Aoste.  
Président de la "région Alsace" du Mouvement Fédéraliste Européen  
(M.F.E.), auteur de "l'Europe des ethnies" (Presse d'Europe - 1963).
- Professeur Jean-E. HUMBLET, Vice-Président du Mouvement de Rénovation  
Wallone.
- Vladimir JANKELEVITCH, philosophe.  
Professeur de philosophie et de sociologie à la Faculté des Lettres  
de Paris (Sorbonne). Membre du Comité pour la défense des prisonniers  
politiques iraniens (Président : J.P. SARTRE) - Président du Comité  
de vigilance et d'action contre le nazisme.
- François LECA, sociologue  
Membre du "Groupe des 29" (gaullistes de gauche - signataires de l'ap-  
pel d'Astier-Lebrun).
- Albert-Paul LENTIN, journaliste.  
auteur de "La lutte tricontinentale" (Editions F. Maspero).
- Michel MAHNAOUI, Secrétaire général du Front Démocratique Palestinien  
(F.D.P.).
- Pierre NAERT, Professeur de langues scandinaves en Finlande.  
Secrétaire général de l'Association Internationale pour la défense  
des langues et cultures menacées (A.I.D.L.C.M.)
- Organisation de la Jeunesse socialiste révolutionnaire à l'étranger  
(Munazzama al-shabîba al-ishtirâkiyya al-Thawriyya fi-l-khâridj)  
Revue "Arab Revolution" - Al-Thawra al-arabiyya. Londres
- Jean DRESCH - Directeur de l'Institut de géographie .../  
Professeur à la Sorbonne



- Dimitri PETROS-ELLOFF (Toulouse)  
Fils du Général Agha Petros. Représentant du mouvement national assyrien en France. Secrétaire général de l'Association des Assyriens et amis des Assyriens (A.A.A.A.)
- Maxime ROBINSON, orientaliste et sociologue.  
Directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (Sorbonne) en 4ème section : sciences historiques et philologiques. Professeur de sud-arabique et d'ethnologie.  
Membre du Comité international pour l'amnistie aux détenus politiques d'Irak et du collectif provisoire de travail du Groupe de recherche et d'action pour le règlement du problème palestinien.
- Yann-Cheun VEILLARD, Professeur.  
Directeur du journal "Le Peuple Breton" (Rennes), organe de l'Union Démocratique Bretonne (U.D.B.)
- Jordi VENTURA, journaliste.  
Professeur d'histoire à l'Université de Barcelone (Catalogne).
- Jean-Pierre VIENNOT, Secrétaire du Comité de Solidarité à la révolution yéménite et aux mouvements de libération de la péninsule arabique. Membre du Comité de soutien à la lutte anti-impérialiste des peuples arabes (Guérin-Manville)
- Nathan WEINSTOCK, Chercheur.  
Membre de la Confédération socialiste des Travailleurs de Belgique.  
Rédacteur au journal belge "La Gauche"

(liste non limitative)

P.S.- La présence des personnalités ci-dessus mentionnées au sein du Comité de patronage du C.S.R.K. signifie qu'elles entendent manifester publiquement leur appui politique et moral aux objectifs généraux du Comité tels qu'ils sont définis dans les statuts.

COMITE DE SOLIDARITE A LA REVOLUTION KURDE (C.S.R.K.)

5, rue Ampère 94- CACHAN  
C.C.P. CSRK. Paris 15 022 86

Association française déclarée conformément à la loi de 1901.

Membre du Comité Viet-Nam National (C.V.N.)

## KURDISTAN : DEUXIEME VIET-NAM !

La guerre de libération nationale de l'indomptable peuple vietnamien constitue aujourd'hui le pilier fondamental de la résistance à la politique hégémonique et agressive de l'impérialisme yankee dans le monde ; c'est pourquoi le soutien inconditionnel à cette lutte, sur la base des 4 points de la République Démocratique du Nord Viet-Nam et des 5 points du Front National de Libération du Sud Viet-Nam (F.N.L.) est un devoir impérieux pour toutes les forces authentiquement progressistes et anti-impérialistes du monde.

Cependant, cet indispensable devoir de solidarité à l'égard de l'admirable et exemplaire guerre de résistance nationale du Viet-Nam ne saurait nous faire oublier le sort de tous les autres peuples du monde qui, de la Colombie à l'Angola, de l'Arabie du Sud au Kurdistan, du Québec au Cachemire, ont engagé la lutte armée pour arracher leurs droits à leurs oppresseurs. L'action anti-impérialiste conséquente passe aujourd'hui par un soutien généralisé et systématique à la lutte de toutes les nations opprimées du monde pour leurs droits culturels et nationaux, pour l'auto-détermination, l'unité et l'indépendance nationales.

Le peuple kurde est l'un de ces peuples méconnus qui lutte dans le dénuement et l'isolement le plus complet, délibérément ignoré par la "conscience universelle", soumis de puis septembre 1961 en Irak à une véritable guerre d'extermination (bombardement au napalm des villages kurdes et des populations civiles, usage de gaz asphyxiants, destruction des récoltes et du bétail etc...) et depuis un demi-siècle à une politique d'assimilation culturelle forcée, d'oppression politique et d'exploitation économique éhontée de la part des gouvernements qui se partagent son territoire national : le Kurdistan.

Il ne fait aucun doute que la source essentielle des malheurs du peuple kurde provient de la politique des puissances impérialistes au Moyen-Orient (Angleterre et Etats-Unis principalement) qui ont partagé au début de ce siècle le Kurdistan (rattachement du wilâyet kurde de Mossoul par l'Angleterre en 1925 à la Mésopotamie arabe pour former l'Etat irakien actuel), qui ont fait alliance avec la réaction moyen orientale incarnée en particulier par les régimes réactionnaires et chauvinistes d'Ankara, Téhéran et Bagdad, expressions des intérêts des classes féodales et bourgeoises des nationalités dominantes turque, persane et arabe, pour réprimer les aspirations nationales du peuple kurde et écraser dans le sang sa révolution nationale démocratique, qui financent la guerre d'extermination contre le peuple kurde du Kurdistan irakien par l'intermédiaire des redevances versées par les compagnies pétrolières aux dictateurs de Bagdad et ne cessent d'envoyer armes et munitions aux oppresseurs du peuple kurde, qui garantissent enfin le maintien du statu quo au Moyen-Orient contre les intérêts et la volonté de tous les peuples de cette région du monde.

C'est pourquoi nous appelons tous ceux qui soutiennent actuellement la lutte du peuple vietnamien pour la libération, l'unité et l'indépendance nationales à appuyer de même le peuple kurde (victime lui aussi d'une politique de génocide), comme le font déjà courageuse-

ment la plupart des personnalités et organisations progressistes irakiennes et arabes (1), dans son combat héroïque pour ses droits culturels, nationaux et démocratiques légitimes, pour l'autonomie et l'auto-détermination de la Nation kurde, sous la direction du Conseil du Commandement de la Révolution du Kurdistan irakien, présidé par le Général Moustafa Barzani, et du Parti Démocratique du Kurdistan, avant-garde du mouvement de libération kurde et moteur essentiel de la révolution nationale démocratique dans toutes les parties du Kurdistan.

Victoire et solidarité aux mouvements de libération nationale !

A bas l'impérialisme mondial !

Le Bureau du Comité de Solidarité à la Révolution Kurde (C.S.R.K.)

Paris - mars 1967

C.S.R.K. 5, rue Ampère 94- Cachan CCP CSRK Paris 15 022 86

Note (1) : Parti communiste irakien, Mouvement de défense du peuple irakien présidé par le grand poète irakien Mohammad Mahdi al-Djawâhiri  
Parti ouvrier arabe révolutionnaire (ancien Baas de gauche), Parti national démocratique de Kamel Chaderji, organisation ouvrière révolutionnaire d'Irak, Parti national progressiste : Union Générale des Etudiants de la République irakienne, Jeunesse socialiste révolutionnaire, Jeunesse démocratique irakienne, Association des amis du peuple kurde dans les pays arabes etc...

Comité de patronage du C.S.R.K. :

- Marcel COHEN, linguiste - Professeur à la Sorbonne
- Guy HERAUD - Professeur à la Faculté de droit de Strasbourg
- Vladimir JANKELEVITCH - Professeur de philosophie à la Sorbonne (membre du Comité de défense des prisonniers politiques iraniens)
- François LECA-CLAUSSAT, sociologue - membre du "Groupe des 29"
- Michel MAHNAOUI - Secrétaire du Front Démocratique Palestinien (F.D.P.)
- Pierre NAERT (Finlande) - Secrétaire général de l'Association internationale pour la défense des langues et cultures menacées
- Organisation de la Jeunesse socialiste révolutionnaire à l'étranger (Londres - "Arab Revolution")
- Dimitri PETROS-ELLOFF (Toulouse) - Secrétaire général de l'Association des Assyriens et amis des Assyriens
- Yann-Cheun VEILLIARD - Directeur du journal "Le Peuple Breton" organe de l'Union Démocratique Bretonne (U.D.B.)
- Jordi VENTURA - Professeur à l'Université de Barcelone (Catalogne)

Réponse à la lettre envoyée le 23 novembre 1966 au philosophe britannique Lord Bertrand RUSSELL, Président du Tribunal International des crimes de guerre (Viet-Nam), par le Comité de solidarité à la révolution kurde (lettre n° E/19), pour demander la convocation d'un semblable tribunal destiné à juger le génocide et les crimes de guerre commis par le gouvernement de Bagdad contre le peuple kurde du Kurdistan méridional (Kurdistan "irakien") :

BERTRAND RUSSELL PEACE FOUNDATION

The International War Crimes Tribunal

28 th December 1966

Comité de solidarité à la révolution kurde  
C.S.R.K. 5, rue Ampère 94- Cachan  
FRANCE

Dear Friends,

I am writing you on behalf of Bertrand Russell to thank you most warmly for your letter and valuable expression of support.

Bertrand Russell is in wholehearted sympathy with the Kurdish revolution and its struggle for national liberation and socialism ; but he believes that the International Vietnam War Crimes Tribunal must complete its work before it would be possible to consider constituting a Tribunal to examine Kurdish sufferings. Meanwhile, he would like you to be assured of his full support.

With very best wishes

Yours sincerely

Quintin HOARE

( passage souligné par nous, C.S.R.K.)

P.S. le C.S.R.K. est membre du Comité National VietNam et a demandé son adhésion au Comité International pour l'amnistie aux détenus politiques et le respect des droits de l'homme en Irak (Londres), dont le Secrétariat est assuré par la Bertrand Russell Peace Foundation et le Haut Comité de défense du Peuple irakien.

Résolution prise par l'Association des Etudiants Kurdes en Europe, lors de son Xème Congrès ( Berlin Ouest - 17 / 22 août 1965) sur le problème vietnamien :

" 12- Le Congrès proclame son soutien à la lutte de tous les peuples contre l'impérialisme et la réaction, pour la paix, la liberté et la démocratie. Il condamne l'intervention des Etats impérialistes dans les affaires intérieures des autres pays et appuie avec chaleur la lutte héroïque du peuple sud-vietnamien contre les agresseurs américains, pour la paix, la liberté et l'indépendance. Il demande le retrait des troupes américaines du Sud Viet-Nam et de la République dominicaine "

PEUPLES OPPRIMÉS DE TOUS LES PAYS, UNISSEZ-VOUS !!

DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

DEMOCRATIQUE DU VIETNAM AUPRES DU GOUVERNEMENT DE LA

REPUBLIQUE FRANCAISE.

2, rue Leverrier - PARIS 6me.

Paris, le 1<sup>er</sup> Juin 1967.

Monsieur le Secrétaire du  
Comité de Solidarité à la  
Révolution Kurde (C.S.R.K)

5, rue Ampère -94- CACHAN.

N° 638 / 71.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 Mai 1967, nous vous adressons nos bien vifs remerciements pour votre offre de combattre aux côtés des défenseurs de notre pays.

Pour le moment, notre Gouvernement ne fait pas appel à des volontaires étrangers, mais nous avons retenu votre adresse et vous écrirons si la situation le demande.

Votre soutien politique à notre position contenue dans les 4 points de la R.D.V. et les 5 points du F.N.L. nous est précieux et nous vous en remercions.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signé : Le Chef de Cabinet  
de la Délégation,

LE DINH NHAM.

"L'Etat n'est pas la Patrie ; c'est l'abstraction, la fiction métaphysique, mystique, politique, juridique de la Patrie. Les masses populaires de tous les pays aiment profondément leur patrie ; mais c'est un amour naturel, réel ; le patriotisme du peuple n'est pas une idée, mais un fait ; et le patriotisme politique, l'amour de l'Etat, n'est pas l'expression juste de ce fait, mais une expression dénaturée au moyen d'une abstraction mensongère, et toujours au profit d'une minorité exploitante. La Patrie, la nationalité, comme l'individu, est un fait naturel et social, physique et historique en même temps ; ce n'est pas un principe. On ne peut appeler un principe humain que ce qui est universel, commun à tous les hommes ; mais la nationalité les sépare ; elle n'est donc pas un principe. Mais ce qui est un principe, c'est le respect que chacun doit avoir pour les faits naturels, réels ou sociaux. Or, la nationalité, comme l'individualité, est un de ces faits. Nous devons donc la respecter. La violer est un méfait, et, pour parler le langage de Mazzini, elle devient un principe sacré chaque fois qu'elle est menacée et violée.

ET C'EST POUR CELA QUE JE ME SENS FRANCHEMENT ET TOUJOURS LE PATRIOTE DE TOUTES LES PATRIES OPPRIMEES".

BAKOUNINE.

"Loin d'être périmées, les nations continueront à constituer longtemps encore la base de l'évolution de la société ; la vie internationale tout entière doit offrir le cadre propice au développement du processus de leur consolidation".

M. MANESCU,  
Ministre des Affaires Etrangères  
de la République Populaire de Roumanie.  
(Discours à l'O.N.U. Octobre 1966)



PRIX : 1 F.

